



## CARTE DE GARANTIE

### FÉLICITATIONS POUR VOTRE ACHAT

**Vous avez choisi un sol hybride imperméable avec une couche d'usure en Bois de chêne. La présente carte contient des informations sur les conditions de garantie du sol hybride.**

**Vous trouverez des informations détaillées et des instructions concernant la pose et d'entretien sont disponibles sur , dans le mode d'emploi figurant sur l'emballage du produit (colis du sol hybride) sous forme d'icônes, ainsi que sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com) sous forme de vidéos et d'illustrations explicatives, et dans le document Conditions d'utilisation et d'entretien du sol hybride disponible sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com).**

**Les conditions de garantie sont disponibles dans les points de vente et sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com).**

**La société Barlinek S.A., dont le siège social est situé à Kielce, accorde une garantie de qualité sur l'achat d'un « sol hybride avec couche supérieure en bois », ci-après dénommé « sol hybride » dans la GARANTIE**

**1. RÈGLES GÉNÉRALES DE LA GARANTIE**

- 1.1. Barlinek S.A. (ci-après dénommé « le Garant »), dont le siège social est situé en Pologne, à 25-323 Kielce, Al. Solidarności 36, accorde une garantie de qualité sur le revêtement de sol hybride conformément aux conditions décrites dans la présente carte de garantie. Le modèle de la carte de garantie est également disponible sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com). La responsabilité du Garant au titre de la garantie accordée couvre les défauts physiques résultant de causes inhérentes au revêtement de sol hybride.
- 1.2. Le bénéficiaire de la garantie est l'acheteur qui remplit les conditions définies dans la présente garantie.
- 1.3. La personne habilitée à bénéficier de la présente garantie et qui en fait usage déclare avoir pris connaissance de ses conditions et en accepter le contenu.
- 1.4. Le garant assure à l'acheteur initial (ci-après dénommé « l'acheteur ») que le revêtement de sol hybride sera exempt de défauts de fabrication pendant la période de garantie.
- 1.5. Le garant attire l'attention de l'acheteur sur le fait que le bois feuillu utilisé pour la couche d'usure du parquet hybride est un produit naturel qui peut présenter des différences naturelles dans le grain, la couleur, la taille des nœuds et d'autres caractéristiques naturelles et individuelles du bois. L'acheteur/installateur du parquet doit procéder à une sélection appropriée des lames de parquet et rejeter ou retirer les éléments indésirables avant l'installation.
- 1.6. Le garant attire l'attention de l'acheteur, indépendamment des propriétés imperméables du sol hybride, sur le fait que, en raison des conditions d'humidité élevée prolongée agissant sur les éléments du sol, des dommages peuvent survenir dans l'infrastructure entourant le lieu d'installation, en particulier : murs, sols, équipements, meubles, revêtements de sol, les plinthes, les matériaux de finition, les éléments de chauffage au sol. Les dommages peuvent résulter de la formation de champignons et de moisissures suite à une exposition prolongée à l'eau ou à l'humidité.
- 1.7. Le garant recommande de conserver au moins un Paquet acheté de revêtement de sol hybride en cas de réparations ou de remplacements futurs.

**2. OBJET DE LA GARANTIE**

- 2.1. La période de garantie est calculée à partir de la date d'achat et est de :
  - 30 ans pour le bâtiment résidentiel
  - 5 ans pour le bâtiment recevant du public (ERP)
- 2.2. Le garant confirme que le revêtement de sol hybride répond aux exigences découlant de la déclaration des performances et de la fiche technique du produit, disponibles au téléchargement sur le site Internet du garant [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com)
- 2.3. La garantie couvre :
  - la durabilité de la couche d'usure du sol lorsqu'il est utilisé conformément à sa destination,
  - la durabilité de la structure du sol,
  - la qualité de la finition (dimensions, ajustement des éléments) conformément à la norme EN 16511.

**3. CONDITIONS DE GARANTIE**

- 3.1. La présente garantie est valable à condition que l'acheteur informe le garant du défaut constaté avant l'expiration de la période de garantie. La condition préalable à l'octroi et à la validité de la garantie est

respecter les règles et recommandations relatives au stockage, au montage, à l'entretien et à l'utilisation, contenues dans la notice de montage figurant sur l'emballage du produit (paquet de sol hybride) sous forme d'icônes, de vidéos et d'illustrations explicatives disponibles sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com) et dans le document Conditions d'utilisation et d'entretien du revêtement de sol hybride, disponible sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com).

- 3.2. La preuve d'achat du revêtement de sol hybride est la condition préalable à l'exercice des droits liés à la présente garantie.
- 3.3. Il est recommandé de faire appel à des installateurs qualifiés disposant de l'équipement et des connaissances appropriés pour l'installation des sols hybrides.
- 3.4. Les présentes conditions de garantie s'appliquent exclusivement à l'acheteur initial qui est l'utilisateur du revêtement de sol hybride.
- 3.5. L'acheteur s'engage à respecter les instructions d'installation, d'entretien et de maintenance des sols hybrides.
- 3.6. L'acheteur et l'installateur sont responsables de la vérification du revêtement de sol hybride avant son installation, conformément aux directives industrielles applicables aux revêtements de sol, en particulier en ce qui concerne : le type de finition, l'essence de bois et les dimensions par rapport à la commande, ainsi que la présence d'éventuels défauts visibles. La garantie est exclue en cas d'installation a) d'éléments présentant des défauts visibles, b) manifestement non conformes à la commande de l'acheteur, c) en cas d'utilisation de sous-couches ou de Système de collage ne répondant pas aux exigences techniques spécifiées dans les instructions d'installation et les conditions d'utilisation des sols hybrides ;

**4. CAS NON COUVERTS PAR LA GARANTIE**

- 4.1. Lors de l'achat de sols hybrides avec une couche d'usure en bois naturel, l'acheteur doit être conscient des différences visuelles possibles entre la couleur naturelle du bois, le grain, la quantité ou la taille des caractéristiques naturelles du bois (par exemple, les nœuds) présentées sur les échantillons ou les photographies figurant dans les supports marketing du garant, et les produits qu'il propose à la vente. Les différences résultant de la structure naturelle du bois et les différences dans la répartition ou la saturation des caractéristiques naturelles du bois entre l'échantillon ou les photos du catalogue du Garant et le produit acheté par l'Acheteur ne constituent pas un défaut du Produit.
- 4.2. Les sols hybrides sont imperméables, mais ne sont pas étanches. L'imperméabilité signifie que les composants intégrés à la structure des lames ne subiront aucune altération en cas d'exposition de courte durée à l'eau. La garantie ne couvre pas les dommages causés au produit, tels que la moisissure, résultant de la présence d'eau ou d'autres liquides stagnants à la surface du sol ou de l'eau/d'autres liquides qui, à la suite d'un déversement, se sont infiltrés dans le sous-plancher, au niveau des joints des lames de parquet ou dans les joints de dilatation.
- 4.3. La garantie ne couvre pas les produits installés dans des bâtiments publics à très forte circulation piétonne, tels que les bâtiments industriels, en particulier les halls de production, les aéroports, les couloirs des écoles et les centres commerciaux.
- 4.4. La garantie accordée ne couvre pas non plus :
  - a. les modifications de la couche d'usure des lames résultant d'une utilisation normale et de l'usure naturelle, ainsi que de l'abrasion,
  - b. les dommages mécaniques ou les rayures causés par le nettoyage, l'entretien ou l'utilisation non conforme aux instructions d'installation et aux conditions d'utilisation des sols hybrides,

- c. les changements de couleur du bois causés par l'exposition aux rayons du soleil, un éclairage intense ou les processus de vieillissement du bois et/ou du revêtement de finition,
- d. les défauts résultant d'une installation ou d'une utilisation incorrecte du sol dans des conditions non conformes aux instructions d'installation ou aux conditions d'utilisation et d'entretien des sols hybrides (les instructions d'installation sont jointes à chaque Paquet du produit et sont également disponibles sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com) ; Les conditions d'utilisation et d'entretien des sols hybrides sont disponibles sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com),
- e. les dommages causés au sol hybride posé sur une surface équipée d'un chauffage sol dont les paramètres ne sont pas conformes à ceux indiqués dans les instructions de pose et les conditions d'utilisation et d'entretien des sols hybrides, dans la mesure où cela a eu une incidence sur les dommages causés,
- f. les petits défauts de remplissage dans les nœuds des lames de parquet brossées, qui sont une caractéristique de ce type de finition de la couche d'usure,
- g. produit qui, malgré des défauts visibles, a été installé ; les défauts visibles sont ceux qui sont perceptibles sur la couche supérieure du parquet ou qui empêchent une installation conforme aux normes industrielles. Les lames présentant des défauts visibles doivent être mises de côté avant ou pendant l'installation et signalées au vendeur afin de pouvoir être remplacées,
- h. modification ou réparation du sol par vos propres moyens, si ces travaux n'ont pas été convenus avec le Garant,
- i. les dommages mécaniques survenus pendant le transport, à l'exception du transport effectué par le Garant ou à sa demande,
- j. les dommages au sol causés par l'affaissement du bâtiment ou un sol irrégulier,
- k. les dommages causés par un entretien incorrect ou l'utilisation de produits d'entretien inappropriés,
- l. les dommages causés par des taches (liquides stagnants depuis longtemps), des rayures ou des salissures de la couche d'usure, par exemple causées par le déplacement de meubles, le non-usage ou le non-replacement de patins de protection usés sous les pieds des meubles, les griffes d'animaux, changements de brillance ou bosses sur la surface du parquet (par exemple causés par la chute ou la pression locale d'objets lourds ou à bords tranchants),
- m. les dommages causés par l'utilisation du sol dans des conditions microclimatiques (par exemple, température, humidité relative de l'air) non conformes aux instructions d'installation et aux conditions d'utilisation des sols hybrides,
- n. effets de réflexion inégale de la lumière sur le sol installé, qui ne peuvent être mesurés ou qui ne sont visibles que sous un certain éclairage ou sous un certain angle (le contrôle visuel du sol en bois installé s'effectue en position debout dans des conditions d'éclairage naturelles),
- o. les fissures et les interstices qui apparaissent entre les planches en raison du gonflement et du retrait naturels du bois sous l'effet des variations d'humidité,
- p. de toute utilisation incorrecte des sols,
- q. les dommages causés par l'eau résultant de fuites hydrauliques non réparées, de fuites d'appareils ou d'inondations,
- r. les dommages résultant d'un stockage inapproprié, de conditions inappropriées sur le lieu d'utilisation (conditions d'humidité inappropriées sur le lieu d'utilisation et température inappropriée), d'un ensoleillement extrême, d'une usure et d'une utilisation excessives,
- s. dommages résultant de la pénétration d'eau à travers un joint anti-humidité endommagé, fissuré et non étanche au niveau

des raccords entre les panneaux et les murs, la baignoire, la cabine de douche.

## 5. CONDITIONS SUR LE LIEU D'INSTALLATION

- a. Les conditions sur le lieu de montage concernant la température, l'humidité du sol et de l'air sont définies par le garant dans les instructions de montage jointes à chaque Paquet du produit et disponibles sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com).
- b. L'installateur est tenu de respecter les règles d'installation définies dans les normes et spécifications industrielles décrivant les conditions de commencement et d'exécution des travaux de parquetage.
- c. Les sols hybrides ne peuvent pas être installés dans des endroits où la température ou l'humidité est très élevée, tels que les saunas, les piscines, les douches, les baignoires ou autres.
- d. Les sols hybrides peuvent être installés dans les salles de bains et autres pièces similaires exposées à des projections d'eau locales sur la surface du sol, à condition que tous les joints entre les bords des lames et les obstacles tels que les murs, les baignoires, les habillages de receveurs de douche soient protégés par un produit élastique imperméable et anti-humidité, par exemple du silicone sanitaire ou une colle élastique de la couleur de votre choix. Dans ces pièces, les lames doivent être collées au sol à l'aide d'un système de collage approprié.

## 6. DÉPÔT D'UNE RÉCLAMATION

- 6.1 Les réclamations doivent être déposées par écrit ou par courrier électronique dans un délai d'un mois à compter de la date de découverte du défaut présumé, en décrivant de manière aussi détaillée que possible les motifs de la réclamation.
- 6.2. La réclamation peut être adressée au vendeur auprès duquel le produit a été acheté ou directement au garant. La réclamation doit être accompagnée d'une preuve d'achat et d'une documentation photographique.
- 6.3. Si la réclamation est adressée directement au Garant, elle doit être envoyée à l'adresse suivante : Barlinek SA, 25-323 Kielce, Al. Solidarności 36 ou à l'adresse électronique [reklamacje.kielce@barlinek.com](mailto:reklamacje.kielce@barlinek.com), [biuro@barlinek.com.pl](mailto:biuro@barlinek.com.pl) ou [claims.kielce@barlinek.com](mailto:claims.kielce@barlinek.com)

## 7. MODALITÉS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

- a. Afin de vérifier le bien-fondé de la réclamation, le Garant se réserve le droit d'inspecter le sol faisant l'objet de la réclamation sur le lieu de son installation ou de son stockage, à une date convenue au préalable.
- b. La réclamation sera examinée dans un délai de 2 semaines à compter de la date à laquelle elle a été signalée au Garant. S'il est nécessaire de procéder à une inspection chez l'Acheteur, la réclamation sera examinée immédiatement après l'inspection, mais au plus tard dans un délai de 2 semaines à compter de la date à laquelle celle-ci a été effectuée.
- c. Le Garant informera par écrit ou par courrier électronique de la manière dont la réclamation a été traitée.
- d. Si la réclamation est jugée fondée, le Garant peut, à sa discrétion :
  1. remplacer les éléments défectueux par des éléments exempts de défauts,
  2. supprimer gratuitement les défauts constatés ou couvrir les frais documentés de suppression du défaut,
  3. verser une compensation financière si la réparation du défaut est impossible ou entraînerait des coûts excessifs compte tenu de la valeur du revêtement de sol hybride et de la nature et de l'importance du défaut constaté.

## 8. CONDITIONS D'UTILISATION DES SOLS.

- a. Les conditions d'utilisation et d'entretien des sols hybrides sont disponibles sur le site [www.barlinek.com](http://www.barlinek.com).

# **CARTE DE GARANTIE**

**Pour les sols utilisés dans les locaux d'habitation et les  
bâtiments publics**

## **CARTE DE GARANTIE DU SOL HYBRIDE**

**numéro du document** .....

**d'achat date d'achat** .....

**nom du produit** /planche de sol/ .....

(nom commercial ou référence du fabricant, essence – type de finition – classe de bois)

**lieu d'installation** /adresse/ .....

Cachet et signature du vendeur

**durée de la garantie :**  **30 ANS** Bâtiment résidentiel

- 5 ANS POUR LE BÂTIMENT RECEVANT DU PUBLIC**  
(ERP)

En cas de réclamation, il convient de joindre à la demande la preuve d'achat et de la présenter au vendeur ou directement à la société Barlinek SA.

**barlinek.com**